

## NOTE DE PRESENTATION

### **Objet : Projets de plan de gestion et d'arrêté préfectoral portant approbation du deuxième plan de gestion de la Réserve naturelle nationale l'astroblème de Rochechouart Chassenon (87/16)**

Cette note de présentation est rédigée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

#### **I – CADRE REGLEMENTAIRE :**

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, R.332-21 et R.332-22.
- La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,
- Le décret n°2008-977 du 18 septembre 2008 portant création de la Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart Chassenon (87/16),
- L'arrêté préfectoral n°87-2019-09-03-001 du 3 septembre 2019 portant actualisation du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale d l'astroblème de Rochechouart Chassenon (87/16),
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 renouvelant la composition du conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale d l'astroblème de Rochechouart Chassenon (87/16).

#### **II – CONTEXTE:**

D'une superficie de 50ha30a81ca, la Réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon se situe aux confins des départements de la Haute-Vienne et de la Charente, en région Nouvelle Aquitaine. Elle est localisée sur 5 communes : Chéronnac (16), Chassenon (87), Pressignac (16), Rochechouart (87), Videix (87). La gestion de la Réserve est assurée par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Les roches observées sur ce territoire témoignent de la chute d'un objet céleste, un astéroïde, il y a plus de 200 millions d'années. Ce choc a eu pour conséquence la formation d'un cratère d'impact météoritique, aujourd'hui en partie érodé et de nouvelles roches, les impactites.

Les richesses de cette réserve naturelle sont avant tout géologiques : elles se caractérisent par un ensemble de roches, appelées « impactites » résultant de l'impact météoritique il y a environ 207 millions d'années (Cohen et al., 2017). Cet objet a laissé **un cratère d'au moins 20 kilomètres de diamètre aujourd'hui effacé** par les effets de l'érosion. Malgré l'usure, de nombreux témoins restent lisibles sur le terrain et sur un périmètre restreint d'où l'emploi du terme « astroblème » pour qualifier l'ensemble de ce territoire. Ces **roches « témoins »** ont été identifiées en fonction de leurs conditions de formation (pression, température) et de leur mode de mise en place (socle cataclaté en place, brèches de retombées).

Les espèces végétales et animales répertoriées sont typiques de la campagne limousine. Notons toutefois la présence du **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) et de la **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) sur certains sites ou à proximité immédiate, deux espèces protégées au niveau national faisant l'objet de programmes de sauvegarde.

#### **III- OBJECTIFS**

Le Code de l'Environnement dans ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-68 impose au gestionnaire d'une réserve naturelle un certain nombre d'obligations réglementaires, parmi lesquelles, la rédaction d'un **plan de gestion**, soumis pour avis au **comité consultatif** du site et à son **conseil scientifique**, au **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**, avant **approbation** de l'État, par arrêté du Préfet de département.

Le plan de gestion, élaboré par le gestionnaire, s'appuie sur l'évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve naturelle et son évolution depuis le plan précédent. Il décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue d'une protection optimale des espaces naturels dont il a la charge, et définit le programme d'études et de travaux qu'il propose de mettre en oeuvre à 10 ans pour atteindre ces objectifs.

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin s'est acquittée de cette mission. Le plan de gestion qu'il a défini pour la période 2021-2030 a reçu :

- un avis favorable du Conseil communautaire le 16 décembre 2021,
- un avis favorable du Conseil scientifique de la Réserve naturelle en date du 17 février 2022,
- un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine le 1<sup>er</sup> Mars 2022 sous réserve de l'intégration de plusieurs corrections de forme et de la nécessité de repreciser les indicateurs de résultats et les indicateurs de réalisation et de réviser à la baisse les opérations, notamment de "Management et soutien - MS" en les regroupant. Le CSRPN soutient également l'extension du périmètre de protection et souhaite que la procédure soit lancée dès à présent,
- un avis favorable du Comité consultatif de la Réserve naturelle le 23 mai 2022.

Le plan de gestion soumis à la consultation du public a pris en compte les remarques du CSRPN. Il s'appuie sur les objectifs suivants ;

- OLT1 : Préserver l'information scientifique des cônes de percussion
- OLT2 : Conserver le témoignage de l'impact à l'interface brèche/socle
- OLT3 : Préserver l'information scientifique portée par les impactites de fusion
- OLT4 : Assurer la conservation de l'information scientifique portée par les suévites
- OLT5 : Préserver l'information scientifique portée par les brèches polygéniques clastiques
- OLT6 : Maintenir la capacité d'accueil des milieux ouverts associés aux impactites
- OLT7 : Améliorer en continu les connaissances naturalistes et scientifiques
- OLT8 : Améliorer l'appropriation et l'intégration de la Réserve dans son territoire
- OLT9 : Assurer un fonctionnement optimal de la Réserve Naturelle

#### **IV- CONSULTATION DU PUBLIC**

**Le projet de plan de gestion et le projet d'arrêté sont soumis à la consultation du public. Ils sont consultables en annexe.**

**Le public peut faire part de ses observations sur ces projets :**

1. **Sur le portail de la DREAL NA** : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/region-nouvelle-aquitaine-r1156.html>
2. **Par courrier** : Les observations peuvent également parvenir à la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
  - postal : DREAL NA 15 rue Arthur RANC – CS 60539 – 86020 POITIERS CEDEX
  - par courriel : [spn.dreal-na@developpement-durable.gouv](mailto:spn.dreal-na@developpement-durable.gouv)

**Durée de la consultation (3 semaines)** : du 13 février au 5 mars 2023